



## Sauvegarde ou mise sous tutelle ou curatelle

-----  
Par Visiteur

DEMANDE URGENTE;

Bonjour,

Je souhaite vous interroger sur la procédure à suivre, pour permettre à mon père de rentrer chez lui et avoir l'aide nécessaire pour vivre le quotidien à savoir.

Depuis début de l'année 2009, ce dernier se trouve hospitalisé:

- pour une première intervention "Opération de la 1<sup>er</sup> à la 7<sup>ème</sup> Lombaire" séjour en hôpital de rééducation durant plusieurs semaines.
- les médecins découvrent qu'il est atteint d'un cancer de la Vessie, qui nécessite une première opération afin de lui permettre l'évacuation des Urines.
- Et enfin un cancer de la Prostate.

Il se trouve depuis le mois de juin au centre de rééducation fonctionnelle de Bourbon Lancy, malheureusement les médecins souhaitent le voir rentrer à la fin Novembre, à la maison.

Son appartement n'est pas équipé pour une personne handicapée;

-Il vit au 1<sup>er</sup> étage, l'escalier a 70 cm de large, il est en pierre, certaines marches sont défectueuses.

Il ne pourra descendre sans l'aide de quelqu'un.

-la salle d'eau n'est pas non plus aménagée pour qu'il puisse seul se débrouiller, sans risque de glissade.

-enfin certaines pièces ne sont pas de même niveau.

J'aimerais savoir sous quelle forme agir pour faire une alerte auprès du juge des tutelles.

-car mon père est âgé de 83 ans, d'origine espagnole il parle peu le Français, le comprends à moitié,

- Il est sous l'influence de sa Fille /Son Gendre et de petits enfants, Bien que je sois l'aînée de la Famille et demeurant à vol d'oiseau à 1 Km de ma famille, je ne suis jamais tenu au courant de la souffrance de mon père, de son hospitalisation j'apprends toujours cela par l'extérieur.

Faire rentrer mon père dans son appartement, sans auparavant avoir fait les modifications structurelles nécessaires, ne lui permettront pas de se sentir bien.

D'ailleurs selon les dires de mon propre neveu, "s'il ne s'habitue pas à son appartement il viendra vivre dans la maison en face de mes parents"

Cette maison est inhabitée depuis plus de 25 ans, sans eau; sans électricité, sans chauffage, sans commodités, tout est à faire, ce n'est pas en 1 mois que cela pourra se faire.

C'est pour cette raison que j'aimerais votre aide sur la procédure à suivre SVP;

Car le retour de mon père à son appartement, c'est le début de la fin tout comme cela l'a été pour ma mère au début de l'année 1999. qui a glissé dans les escaliers mi janvier 1999 et elle nous a quitté le 29 Mars 1999.

Je vous remercie de votre réponse

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

J'aimerais savoir sous quelle forme agir pour faire une alerte auprès du juge des tutelles.

-car mon père est âgé de 83 ans, d'origine espagnole il parle peu le Français, le comprends à moitié,

- Il est sous l'influence de sa Fille /Son Gendre et de petits enfants, Bien que je sois l'aînée de la Famille et demeurant à vol d'oiseau à 1 Km de ma famille, je ne suis jamais tenu au courant de la souffrance de mon père, de son hospitalisation j'apprends toujours cela par l'extérieur.

Faire rentrer mon père dans son appartement, sans auparavant avoir fait les modifications structurelles nécessaires, ne lui permettront pas de se sentir bien.

D'ailleurs selon les dires de mon propre neveu, "s'il ne s'abandonne pas à son appartement il viendra vivre dans la maison en face de mes parents"

Cette maison est inhabitée depuis plus de 25 ans, sans eau ; sans électricité, sans chauffage, sans commodités, tout est à faire, ce n'est pas en 1 mois que cela pourra se faire.

C'est pour cette raison que j'aimerais votre aide sur la procédure à suivre SVP;

Car le retour de mon père à son appartement, c'est le début de la fin tout comme cela l'a été pour ma mère au début de l'année 1999. qui a glissé dans les escaliers mi janvier 1999 et elle nous a quitté le 29 Mars 1999.

Je vous remercie de votre réponse

Votre père est-il déjà sous tutelle? Si non, est-il en état de prendre des décisions avec discernement.

Vous dites que des travaux n'ont pas été réalisés mais votre père dispose-t-il des fonds suffisants pour réaliser des améliorations notables de son logement?

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour

Mon père n'est pas sous tutelle, mais ma sœur possède tous pouvoirs à la banque et chez son agent immobilier-

Il y a des travaux à faire depuis plus de 1 an, dans certains appartements loués, les locataires en ont fait la remontrance à ma sœur dernièrement, elle leur a répondu vous ne savez pas combien coûtent les locations des appartements, comme si les biens lui appartenaient en propre-

Il peut prendre les décisions seul, si bien sûr il arrive à comprendre exactement ce qu'on lui dit.

Ce dont je doute.

Les travaux dans cette maison ne sont pas faits pour la raison suivante, mon père voulant les faire lui-même (c'est un grand bricoleur)- J'ai décidé de ne pas le suivre car l'achat de cette maison ne s'imposait pas, ils avaient leur propre appartement;

Et pour moi l'achat de cette maison en face de chez ma sœur présageait déjà d'un certain nombre de désagréments.

L'âge de mon père avançant j'ai été le seul à lui faire comprendre qu'il n'aurait pas dû acheter cela, Pour ma sœur c'était un investissement dans la pierre.

son état de santé ne s'arrangeant pas, le départ de ma mère, etc ne lui ont pas permis de terminer cette maison, dont il n'avait pas besoin.

Il a les fonds nécessaires pour réhabiliter la maison mais jamais ma sœur ne voudra faire les travaux

Je reste à votre disposition si vous voulez que nous en parlions au téléphone je peux vous appeler

Merci

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

Mon père n'est pas sous tutelle, mais ma sœur possède tous pouvoirs à la banque et chez son agent immobilier-

Il y a des travaux à faire depuis plus de 1 an, dans certains appartements loués, les locataires en ont fait la remontrance à ma sœur dernièrement, elle leur a répondu vous ne savez pas combien coûtent les locations des appartements, comme si les biens lui appartenaient en propre-

Il peut prendre les décisions seul, si bien sûr il arrive à comprendre exactement ce qu'on lui dit.

Ce dont je doute.

Les travaux dans cette maison ne sont pas faits pour la raison suivante, mon père voulant les faire lui-même (c'est un grand bricoleur)- J'ai décidé de ne pas le suivre car l'achat de cette maison ne s'imposait pas, ils avaient leur propre appartement;

Et pour moi l'achat de cette maison en face de chez ma sœur présageait déjà d'un certain nombre de désagréments.

L'âge de mon père avançant j'ai été le seul à lui faire comprendre qu'il n'aurait pas dû acheter cela, Pour ma sœur c'était

un investissement dans la pierre.

son état de santé ne s'arrangeant pas , le départ de ma mère , etc ne lui ont pas permis de terminer cette maison, dont il n'avait pas besoin.

Il a les fonds nécessaires pour réhabiliter la maison mais jamais ma soeur ne voudra faire les travaux

Je reste à votre disposition si vous voulez que nous en parlions au téléphone je peux vous appeler

Je comprends tout à fait votre désarroi. Malheureusement, si votre père ne souffre d'aucun discernement, et visiblement il a "toute sa tête", il n'est pas possible de demander l'ouverture d'une tutelle. En effet, une tutelle ne peut s'ouvrir que si un certificat médical, établi par un médecin figurant sur une liste détenue par le procureur de la république conclut que votre père a besoin d'une tutelle.

En l'absence de ce certificat médical, seul votre père a le pouvoir d'organiser son argent et sa situation et seul lui a le pouvoir de contester auprès de votre soeur les mandats de procurations qui lui ont été donnés. En aucun cas, la justice ne vous donne le pouvoir d'intervenir dans cette situation en l'absence de tutelle.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Que peux ton faire- m^me pas une sauvegarde de justice,

Faut il attendre que mon père se tue en descendant les escaliers de son appartement-qu'il arrive ce qui est arrivé a ma mère.

ma soers et les iens sont de temoins de jéhovah, faut il que mon père soit dilapider de ses biens pour agir?

son état de santé actuel , physiquement diminué,et comprant peu ce qu'on lui dit ,n'est ce pas un état de faiblesse, et éventuellement un cas d'abus de flaiblaisse

Merci de me repondrer

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

que peux ton faire- m^me pas une sauvegarde de justice,

Là encore, il faut le certificat médical.

Faut il attendre que mon père se tue en descendant les escaliers de son appartement-qu'il arrive ce qui est arrivé a ma mère.

ma soers et les iens sont de temoins de jéhovah, faut il que mon père soit dilapider de ses biens pour agir?

Mais votre père peut agir.. Simplement, vous ne pouvez pas. L'abus de faiblesse n'est possible que si là encore, la victime s'en plaint avec une plainte et constitution partie civile.Vous pouvez déposer plainte au procureur de la république, mais je suis assez pessimiste sur les bonnes probabilités de gain.

Très cordialement.

-----  
Par Visiteur

Je vous dit que mon père est sous influence-

je ne recherche quand à moi , ni l'argent ,ni les biens de mes parents, mais simplment qu'il n'arrive pas à mon père ce qui est arrivé à ma mère une glissade dans les escaliers et la mort 2 mois plus tard.

Mon père ne comprends pas tout et il est difficile pour moi de lui expliquer , par contre les voisins et locataires de mon père ne sont pas dupes ils voient le manège

En quoi consiste la suvegharde de justice?

-----  
Par Visiteur

Cher monsieur,

je vous dit que mon père est sous influence-

je ne recherche quand à moi , ni l'argent ,ni les biens de mes parents, mais simplment qu'il n'arrive pas à mon père ce qui est arrivé à ma mère une glissade dans les escaliers et la mort 2 mois plus tard.

Mon père ne comprends pas tout et il est difficil pour moi de lui expliquer , par contre les voisins et locataires de mon père ne sont pas dupes ils voient le manège

En quoi consiste la suvegharde de justice?

Je n'ai jamais pensé que vous étiez à la recherche de l'argent ou quoi que ce soit d'autre. Simplement, d'un point de vue juridique, il n'y a à mon sens rien à faire.

La mise sous sauvegarde de justice est une mesure plus légère que la tutelle (votre père aurait plus de liberté que dans une tutelle) mais le certificat médical reste obligatoire.

Très cordialement.